



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

REGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Applicable au 05 janvier 2026

Dispositions spécifiques Para Attelage



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
I - ORGANISATION	3
Art 1.2 - Terrains et équipement	3
A - Terrain de dressage	3
G - Accessibilité	3
II - EPREUVES	3
Art 2.1 - Nomenclature des épreuves	3
Art 2.2 - Tableau des épreuves	4
III - OFFICIELS DE COMPETITION	4
Art 3.2 - Qualifications minimales	4
Art 3.6 - Commissaire aux paddock	4
IV - CONCURRENTS	4
Art 4.1 - Qualifications / Participations	4
Art 4.2 - Personnes sur la voiture	5
A - Pendant les tests	5
B - En dehors des tests	5
V - PONEYS / CHEVAUX	6
Art 5.1 - Qualifications et participations des poneys / chevaux	6
VI - NORMES TECHNIQUES	6
Art 6.2 - Normes des voitures	6
A - Voiture pour le dressage, la maniabilité	6
Art 6.3 - Tableaux des normes techniques des différents tests	6
X - DERBY MARATHON	8
XI - ANNEXES ATTELAGE	9
Art 11.1 - Qualification	
Art 11.2 - Classification	
Art 11.3 - Equipements	
Art 11.4 - Aides compensatrices	
A - Aides compensatrices standards	
B - Aides compensatrices pour profil spécifique	
C - Aides compensatrices non standards	
Art 11.5 - Assistance	
Art 11.6 - Détente et familiarisation	
Art 11.7 - Déroulement des épreuves	
Art 11.8 - Maniabilité ludique	

PREAMBULE

Les épreuves d'attelage ont pour but de permettre de pratiquer une discipline équestre de tradition qui comporte jusqu'à trois tests : le dressage, le marathon et la maniabilité.

Le Para Attelage a pour but de développer la compétence et l'habileté du meneur et permet de tester la bonne condition physique, la franchise, la soumission et la souplesse du poney / cheval en parfaite harmonie avec son meneur.

La discipline s'adresse aux meneurs ayant des déficiences motrices qui ne leurs permettent pas un usage complet de leur corps. Toutes les références à l'emploi des aides doivent être adaptées afin de permettre l'utilisation d'autres parties du corps et/ou d'aides compensatrices appropriées et officiellement approuvées. C'est dans cette logique que s'inscrit également le système de classification des meneurs en deux catégories appelées Grades.

Ces articles viennent préciser ou compléter le Règlement Spécifique Attelage lors des épreuves spécifiques Para Attelage. Pour tout ce qui n'est pas développé ci-dessous, c'est le règlement Attelage qui s'applique.

La numérotation des chapitres ou articles reprend celle du règlement Attelage. Seuls sont indiqués ci-dessous là où il y a une précision ou un complément d'information. Les points plus spécifiques du Para Attelage se retrouvent dans le chapitres XI.

I - ORGANISATION

Art 1.2 - Terrains et équipement

A - Terrain de dressage

Epreuves	Dimension de la carrière de dressage	
	Norme	Tolérance
Para Attelage Club 1		
Para Attelage Club Élite	80m x 40m	Indoor : 70m x 30m
Para Attelage Club Elite GP		

B - Accessibilité

- ♦ Les organisateurs doivent rendre la piste la plus accessible possible aux personnes à mobilité réduite.
- ♦ Dans la mesure du possible, il est souhaitable que :
 - ♦ les principales voies d'accès soient praticables pour les fauteuils roulants,
 - ♦ les marches doublées par des plans inclinés dont la pente n'excède pas les 30%,
 - ♦ les boxes soient à proximité du terrain,
 - ♦ une rampe de montoir ou tout autre système puisse être prévu

II - EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

Les épreuves Para Attelage sont définies par :

- ♦ le grade en référence au grade du meneur : Grade I ou II,
- ♦ l'indice : Para Attelage Club 2, Para Attelage Club 1, Para Attelage Club Élite, Para Attelage Club Élite GP
- ♦ le type : tout type d'équidés (cheval, trait, poney)
- ♦ le nombre de poneys / chevaux attelé: Solo

Art 2.2 - Tableau des épreuves

LFC	EPREUVES	EQUIDES	TESTS
Para Attelage ou Club ou Amateur	G I + II Solo Club 2	ABCDE	1 ou 2 tests comportant Maniabilité et/ou Maniabilité Ludique
	G I Solo Club 1 G II Solo Club 1	ABCDE	Dressage + Maniabilité Combinée Dressage + Maniabilité
	G I Solo Club Élite G II Solo Club Élite	BCD E	Dressage + Maniabilité Dressage + Maniabilité combinée
	G I Solo Club Élite GP G II Solo Club Élite GP	BCD E	Dressage + Marathon + Maniabilité
	G I Solo Derby G II Solo Derby	BCD E	Derby

- ♦ Une épreuve à trois tests est appelée Grand Prix.

Art 2.3 - Détente et familiarisation des poneys / chevaux

Dans la mesure du possible, une familiarisation des chevaux sur la piste avant les épreuves est souhaitable.

Les poneys/chevaux des Grades I et II peuvent être attelés, menés et/ou entraînés par l'entraîneur/palefrenier ou un autre athlète désigné et appelé "meneur école". Le "meneur école" doit être titulaire d'une licence fédérale pratiquant à jour. Cependant le poney/cheval doit obligatoirement être mené par son meneur durant les quinze minutes qui précèdent la reprise.

Les poneys/chevaux peuvent être longés avec uniquement des rênes directes simples ou des rênes latérales en triangle.

Art 2.4 - Déroulement des épreuves

Le meneur doit présenter son attestation de classification où sont précisés son grade et les aides compensatrices autorisées à chaque fois que cela lui est demandé par le jury, délégué technique ou commissaire au paddock.

Les meneurs sont autorisés à saluer par un simple mouvement de la tête.

La reconnaissance des différents parcours sur l'ensemble des tests, pour les meneurs ayant une difficulté à se déplacer, peut être faite avec un véhicule motorisé, avec assistance électrique, vélo, tricycle, fauteuil roulant, voiturette... si cela est précisé sur l'attestation de classification du meneur

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.2 - Qualifications minimales

EPREUVES	PRESIDENT	ASSESSEUR	CHEF DE PISTE	COMMISSAIRE AU PADDOCK	DELEGUE TECHNIQUE	COMMISSAIRE AUX CALCUL
Solo Club 2	Club	Club	Club	Club		
Solo Club 1	National	Club	Club	Club	National	
Solo Club Élite	National	National	National	National	National	
Solo Club Élite GP	National Élite	National	National Élite	National	National Élite	
Solo Derby	National	National	National	National	National	

Les reprises sont jugées par 2 ou 3 Juges, 3 pour les épreuves GP.

Art 3.6 - Commissaire au paddock

Il a également la responsabilité de vérifier la conformité des aides compensatrices autorisées pour chaque meneur avec ce qui est précisé sur son attestation de Classification Para Attelage.

Il contrôle les temps de détente autorisés pour les "meneurs école" pour les Grades I et le temps réglementaire de menage du meneur de Grade I avant son épreuve (cf. : art. 5.3).

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Qualifications / Participations

EPREUVES	LFC	MENEUR		CLASSIFICATION	AGE Mini
		QUALIFICATION			
Solo Club 2	Para Attelage ou Club ou Amateur	Attestation de l'enseignant d'aptitude à l'attelage ou Galop 4 d'attelage		Simplifiée	10
Solo Club 1					10
Solo Club Élite		Avoir terminé au minimum 2 épreuves de niveau Solo Club 1en Para Attelage ou 1 épreuve Club Élite en classique Galop 4 d'attelage		Nationale	14
Solo Club Élite GP		Avoir terminé au minimum 2 épreuves de niveau Solo Club Élite en Para Attelage ou 1 épreuve Amateur 1 en classique Galop 4 d'attelage		Nationale avec évaluation en terrain	14
Solo Derby		Avoir terminé au minimum 2 épreuves de niveau Solo Club 1 en Para Attelage ou 1 épreuve Club Élite en classique Galop 4 d'attelage		Nationale	14

Nombre de participations autorisées des meneurs par épreuves FFE et par concours : 1.

EPREUVES	EQUIPIER(S)			EQUIPIER SUPPLEMENTAIRE		
	LFC	GALOP MINI ATTELAGE	Age Mini	LFC	GALOP MINI	Age Mini
Solo Club 2		4	18	Club, Amateur ou Pro	2	16
Solo Club 1		4	18		2	16
Solo Club Élite		4	18		4	16
Solo Club Élite GP		7	18		4	16
Solo Derby		7	18		4	16

Art 4.2 - Personnes sur la voiture

A – Pendant les tests

Le nombre et la place des équipiers sont indiqués ci-dessous :

CATEGORIE D'ATTELAGES	NOMBRE D'EQUIPIERS	PLACE CORRECTE	COEQUIPIER SUPPLEMENTAIRE	PLACE CORRECTE
Solo Grade I	1	Sur la voiture	1	En marathon : sur la voiture ou à vélo
			1	Dressage, Maniabilité, Maniabilité Combinée, Derby : sur le bord de la piste
Solo Grade II	1	Sur la voiture	–	–

Aucune personne ne peut être attachée au véhicule de quelque manière que ce soit pendant les tests. Par sécurité, un meneur peut être maintenu à son siège grâce à une aide compensatrice suivant le système conformément à son profil et grade comme précisé sur son attestation de classification.

La voiture doit transporter le nombre de personnes réglementaire lorsqu'elle passe entre les passages obligés, les lignes de départ et d'arrivée ou les lignes d'entrée d'obstacles. En marathon, le groom supplémentaire du compétiteur Grade I qui éventuellement suit en vélo passe les fanions de début et fin à la suite de son attelage.

Il est interdit de changer d'équipier en cours de test sous peine d'élimination. En dehors du test de dressage le coéquipier peut communiquer avec le meneur.

En marathon et en maniabilité combinée, le coéquipier peut se tenir debout sur les voitures à 4 roues et sur celles à 2 roues munies d'un panier de groom.

B – En dehors des tests

Un coéquipier compétent doit être à bord de la voiture dès que le meneur est aux guides.

Art 4.3 – Tenue

TOUTE PERSONNE A BORD D'UNE VOITURE EN CONCOURS CLUB & MINEUR A BORD D'UNE VOITURE EN CONCOURS AMATEUR.	
Port du casque*	Obligatoire sur l'intégralité du terrain de concours, quelque soit le test
Port du gilet de protection*	Obligatoire en maniabilité combinée et en marathon, préconisé en dehors de ces épreuves
Fiche médicale FFE	Conseillée en marathon, maniabilité combinée, Derby
Porte dossard	1 minimum par attelage en marathon

*Equipements aux normes en vigueur.

Toute infraction entraîne l'élimination.

Meneur et équipiers : Tenue correcte et adaptée, sauf précision contraire en rapport avec la classification du meneur.

Le fouet est facultatif pour les niveaux Para 1 / 2. Seul un usage abusif du fouet est alors sanctionné.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications et participations des poneys / chevaux

	AGE	NB PARTICIPATIONS MAXI PAR JOUR
Solo Club 2	6	2
Solo Club 1	6	2
Solo Club Élite	6	1
Solo Club Élite GP	6	1
Solo Derby	6	1

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.2 - Normes des voitures

A - Voiture pour le dressage, la maniabilité

Les équipements réglementaires des voitures doivent être les suivants :

TYPE D'ATTELAGE	EPREUVES	NOMBRE DE ROUES	ÉQUIPEMENT
Solo	Solo Club 2	2 ou 4	Recullement obligatoire
Solo	Solo Club 1, Élite, Élite GP, Derby	4	Recullement obligatoire

En épreuves Para Attelage, le poids de la voiture doit être adapté en fonction du type de l'équidé

Art 6.3 – Tableau des normes techniques des différents tests

Les protocoles et feuilles de notations des tests des concours d'attelage sont disponibles sur www.ffe.com.

SOLO CLUB 2		SOLO CLUB 1		SOLO CLUB ÉLITE	SOLO CLUB ÉLITE GP
DRESSAGE					
Reprises		Para Attelage Club 1		Para Attelage Club Élite	Para Attelage Club Élite GP (FEI PE A)
MARATHON— NORMES MAXI (SAUF MENTIONS PARTICULIÈRES)					
distance				Echauffement libre	
				D= nb obst + 1 km 13 km/h	
Nb d'obstacles				5	
Nb de portes/obst.				4	
Distance dans obst.				250 m mesuré au + court	
Distance entre obst.				300 m mini	
MANIABILITÉ — NORMES MAXI (SAUF MENTIONS PARTICULIÈRES)					
Distance	600 m	700 m	700 m	800 m	
Vitesse	190 m/mn	220 m/mn	230 m/mn	240 m/mn	
Nb Obst.	12 à 14	16	18	20	
Nombre :					
- combinaisons,	2	2		3	
- portes écart réduit	0	3		5	
- portes à option,	2	2		2	
- oxers	3	3		5	
Largeur des portes	+25 à +30 cm		+15 à +30 cm		+15 à +20 cm

Pour le test de Maniabilité combinée une voiture de type marathon est obligatoire avec une voie de 125 cm.

PARA ATTELAGE CLUB 1	
MANIA COMBINÉE—NORMES MAXI (Voiture de Marathon Obligatoire)	
Distance	800m
Vitesse	210 m/mn
Nombre d'obstacles	16
Nombre de combinaisons	2
Largeur obligatoire des portes	150 cm
Obstacles type marathon	3
Nb de portes / obstacles	4

X – DERBY MARATHON

PARA ATTELAGE DERBY	
DERBY—NORMES MAXI (Voiture de marathon obligatoire)	
Distance	800 m
Vitesse	230 m/mn
Nombre d'obstacles	8 - 12
Largeur obligatoire des portes	160 cm
Obstacles type marathon	2
Nb de portes / obstacles	5
Largeur des portes minimum	3,00 à 3,50 m

XI - MANIABILITÉ LUDIQUE

Test sur un terrain clos et plat proposant 12 contrats à réaliser avec libre choix de l'itinéraire, sur une superficie allant de 3200 à 4000 m² (ce qui correspond à une piste minimum de la superficie équivalente à une carrière de 80 x 40 m).

Les contrats sont répartis sur la piste de façon à permettre un maximum d'options différentes aux meneurs.

Les contrats sont :

- ◆ 1 courbe à droite de 10m de rayon
- ◆ 1 courbe à gauche de 10 m de rayon
- ◆ 2 oxers,
- ◆ 1 serpentine,
- ◆ 1 cercle de 20m de diamètre,
- ◆ 1 " L " (8m x 8 m),
- ◆ 1 bordure maraîchère (barres au sol),
- ◆ 4 portes simples.

Chaque contrat est numéroté de 1 à 12, sans que l'ordre de numérotation indique un ordre de passage.

Déroulement :

La cloche ayant sonné, l'attelage passe la ligne de départ déclenchant le chrono. Le concurrent doit effectuer l'ensemble des contrats par l'itinéraire de son choix.

Tous les contrats effectués, l'attelage franchit la ligne d'arrivée et le chronomètre est arrêté. L'attelage le plus performant est celui qui a rempli correctement les contrats dans un minimum de temps.

La ligne de départ – arrivée peut être franchie dans les deux sens, mais son passage après le départ franchi stoppe le chrono et l'épreuve est terminée.

Il s'agit d'un travail d'équipe, le meneur et son coéquipier peuvent parler entre eux. Un temps suffisant doit être réservé à la reconnaissance.

Les pénalités pour contrats non effectués seront ajoutées au temps du parcours, le temps total est converti en points.

FAUTES MANIABILITE LUDIQUE	PENALITES
Chaque contrat non rempli.	20 sec.
Chaque seconde de temps réalisé	0,25 points par sec.
Déplacer ou renverser une ou plusieurs barres, ou un cône d'un même contrat	2 points
Franchir la ligne de départ avant la cloche et aborder le premier contrat.	10 points + nouveau départ
Renversement de la voiture	Élimination
Équipier se servant des guides. À chaque fois.	20 points
Équipier mettant pied à terre.	5 points
Ligne de départ ou d'arrivée non franchie.	Élimination

XI – CLASSIFICATION

Le système de classification a pour fonction de définir l'éligibilité pour participer aux compétitions et de rassembler les athlètes en classes sportives visant à s'assurer que l'impact du handicap sur la pratique sportive soit minimisé et que l'excellence sportive détermine quel meneur sera finalement vainqueur. Il est important de noter que la structure compétitive fournie par les systèmes de classification ne sert pas uniquement le sport de haut niveau mais est aussi essentiel pour promouvoir la participation de toutes les personnes en situation de handicap aux compétitions de para attelage à tous niveaux.

Pour être autorisé à participer aux épreuves Para Attelage Club 2 & 1, un meneur doit avoir fait l'objet d'une classification simplifiée par l'intermédiaire du formulaire de diagnostic rempli par le médecin lors de la délivrance du certificat médical pour la validation de la licence fédérale de compétition. La commission « Classification » de la FFE valide l'éligibilité des pratiquants de la discipline sportive concernée.

Pour être autorisé à participer aux épreuves Para Attelage Club Élite, un meneur doit avoir fait l'objet d'une classification nationale réalisée par un classificateur FFE et être inscrit sur la Master Liste pour Classification Para Attelage.

Pour Para Attelage Élite la classification nationale complétée d'une évaluation en situation.

PARA ATTELAGE CLUB 2 & 1	PARA ATTELAGE CLUB ÉLITE	PARA ATTELAGE ÉLITE	INTERNATIONAUX
Classification	Classification simplifiée	Classification nationale	Classification nationale avec évaluation en situation

Les règles de classifications font l'objet d'une annexe en ligne sur www.ffe.com.

XII – AIDES COMPENSATRICES

Art 12.1 - Équipements

Si, en dressage et maniabilité, le compétiteur souhaite mener en fauteuil roulant, celui-ci doit être sécurisé. Les sangles et attaches doivent être d'un type 'largage rapide'.

Dans un intérêt de sécurité, coussins inclinés, sièges coquilles, sièges enveloppants et accoudoirs sont autorisés.

Le meneur Para Attelage doit être capable de tomber librement de sa voiture.

Le meneur peut être maintenu sur la voiture par un soutien avec une ceinture abdominale ou un harnais 4 points, mais ceux-ci doivent être équipés d'un système de libération rapide. Les aides au soutien avec un système de libération rapide doivent être contrôlés par le commissaire au paddock avant le test de Dressage et avant le Marathon.

Les guides ne peuvent pas être attachées au meneur Para Attelage de quelque manière que ce soit qui pourrait gêner la chute du compétiteur du véhicule. (Toutefois les guides peuvent être rattachées de façon lâche à la voiture de manière que le groom puisse les rattraper en cas de nécessité).

Il est interdit au groom d'agir sur les guides sauf en cas d'urgence dans l'intérêt de la sécurité. Le maniement des guides par le groom est sanctionné de 20 points de pénalité à chaque fois ou par obstacle en marathon.

La mise en place, pour des raisons de sécurité, de doubles guides est autorisée pour les niveaux Para Attelage Club 2-1-Élite ; tout usage par le groom sera pénalisé de 20 points à chaque fois ou par obstacle en marathon. L'usage des doubles guides est interdit en Para Attelage Club Élite GP

Le compétiteur Para Attelage peut mener à une ou deux mains.

Le meneur est autorisé à réaliser les mouvements à une main avec ses 2 mains, quand cela est mentionné sur la Master Liste pour Classification Para Attelage en fonction de la classification du compétiteur.

Si cela est spécifié sur sa liste de qualification, le meneur peut reconnaître les différents terrains de compétition avec un véhicule motorisé agréé.

Art 12.2 - Aides compensatrices

Les aides compensatrices sont des aides ou équipements, autres que les harnais, voitures et équipements approuvés et exposés dans le règlement FFE spécifique Attelage, qui peuvent être utilisés par les compétiteurs de tous les profils fonctionnels.

Seuls les équipements spéciaux approuvés et listés par la Fédération peuvent être utilisés comme aides compensatrices durant la Compétition, y compris lors de l'entraînement. (Se reporter à l'annexe des aides compensatrices)

A - Aides compensatrices standards

Les aides compensatrices standards peuvent être utilisées par tous les meneurs, quelque soit leur grade et doivent être inscrites sur la Master Liste pour Classification Para Attelage.

- ◆ Ceinture abdominale tenue par le groom ou ayant un système de libération rapide.
- ◆ Salut seulement avec la tête ; le meneur Para Attelage peut saluer avec la tête uniquement si le contact est maintenu à tous moments sur les guides.
- ◆ Frein à main.
- ◆ Véhicule motorisé pour reconnaître les parcours.
- ◆ Doubles guides : Sécurité reconnue par la FFE pour les niveaux Para Attelage Club 2, 1 & Élite et les détentes (interdites en Para Attelage Club Élite GP).

L'usage du frein à main et/ou du véhicule motorisé est soumis aux conditions physiques qui ne permettraient pas l'utilisation l'usage du frein à pied ou la marche pour effectuer les reconnaissances des divers tests

B - Aides compensatrices pour Profil-spécifique

Les aides compensatrices non standards peuvent être accordées par la commission de classification pour certain profil et doivent être inscrites sur la Master Liste pour Classification Para Attelage.

- ◆ Harnais 4 points tenu par le groom ou équipé d'un système de libération rapide.
- ◆ Barre de jonction entre les guides.
- ◆ Strapping du fouet.
- ◆ Pas de gants ou gants adaptés.
- ◆ Fouet tenu/utilisé par le groom.
- ◆ Frein manipulé par le groom.
- ◆ Sanglage entre les pieds ou maintien dans une coquille du/des pieds, mais en aucun cas ces aides ne peuvent solidariser les pieds à la voiture.
- ◆ Groom tenant la main de guide (flot des guides)

Si non noté sur la classification du meneur, l'usage du frein ou du fouet par le groom est sanctionné de 20 points de pénalité à chaque usage.

C - Aides compensatrices non standards

Les aides compensatrices non standards sont des aides nécessaires à un compétiteur particulier et non décrites dans le règlement, de façon à l'aider au menage sans toutefois lui donner un avantage sur les autres compétiteurs du même profil ou grade. Ces aides peuvent être une modification d'un aide standard ou pour profil-spécifique, ou une pièce spécialement réalisée sur mesure pour le sujet.

Les aides compensatrices non standards peuvent être accordées par la commission de classification de la FFE et sur demande spéciale, avec documentation médicale, description, photos, etc... Les meneurs doivent réaliser une demande via un formulaire dédié et la décision est ensuite formulée par la

commission. En cas d'acceptation, les aides compensatrices non standards sont ajoutées sur la liste principale, consultable sur www.ffe.com

Les équipements spéciaux ne doivent pas leur donner un avantage par rapport aux autres meneurs du même Grade. Tous les athlètes devraient être encouragés à utiliser le moins d'aide possible. Dans la mesure du possible, elles doivent être évitées et ne doivent pas compromettre la sécurité du meneur.

En aucun cas ces équipements ne doivent pouvoir s'opposer à la libre chute du meneur.

Art 12.3 - Assistance

La responsabilité finale de l'utilisation de l'assistance autorisée incombe au meneur Para Attelage.

Le groom doit avoir au moins 18 ans et de sérieuses connaissances en Attelage

Le compétiteur de grade I doit avoir un groom sur la voiture. Un groom supplémentaire doit être disponible sur le bord de la carrière pour assister ce meneur lors des tests de dressage et maniabilité (ainsi que lors de la maniabilité combinée).

Sur le marathon lors de la phase A, le groom supplémentaire peut accompagner, le meneur de grade I sur la voiture ou en suivant celle-ci en bicyclette, cyclomoteur, VTT (quad) ou similaire.

Sur la section B, tous les meneurs de grade I doivent être accompagnés d'un groom supplémentaire sur la voiture ou suivi par un membre de l'équipe derrière la voiture sur un vélo, un cyclomoteur, un VTT (quad) ou similaire.

Les membres de l'équipe en bicyclette ou cyclomoteurs etc... ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'obstacle, mais doivent attendre que le meneur soit sorti de l'obstacle avant de poursuivre.

Les membres de l'équipe (qui suivent en vélo) ne peuvent agir qu'en cas d'urgence et seront sanctionnés comme aide extérieure. Les grooms (sur la voiture) peuvent agir en tant que groom et seront sanctionnés comme tels.

Les meneurs en Para Attelage peuvent reconnaître le parcours en quad motorisé ou comparable après autorisation du Délégué Technique.